

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 11 AVRIL 2018

A 19 h 15

L'an deux mil dix-huit, le 11 avril, à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Marie-Claude PALVADEAU, M. Christian GABORIT, Mme Sylvie GUEGUEN, Adjoint – M. Jean-Michel GENCE, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Christianne COGNEE, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Patrick FRIOUX, M. Philippe MAURICE, Mme Mireille FROMENTIN, M. Didier PELLEMELE, Mme Juliette SEGUIN (arrivée à 19 h 35), M. Fabrice ROUSSEAU (arrivé à 19 h 50), M. Eric FOUASSON (arrivé à 20 h 45)

Absents excusés : Mme Colette GROIZARD (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), M. Régis PERRIER (donne pouvoir à Mme Juliette SEGUIN), M. Eric FOUASSON (donne pouvoir à Mme Marie-Claude PALVADEAU jusqu' à 20 h 45), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON jusqu' à 19 h 50), Mme Martine POMARE (donne pouvoir à Mme Marie-Henriette ELIE)

Absente : Mme Juliette SEGUIN absente jusqu' à 19 h 35

Désigné secrétaire de séance : M. Patrick FRIOUX

//

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

Le compte-rendu de la séance du 22 février 2018 est lu et approuvé à l'unanimité.

2) FINANCES – PERSONNEL – MARCHES PUBLICS

a) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Conformément à l'article 1640C du Code général des Impôts, les taux affichés au titre de l'année 2018 sont, d'une part, des taux recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale et régionale et, d'autre part, des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Considérant que le produit fiscal attendu pour 2018 devra être de 1 349 256 € pour assurer l'équilibre financier du budget communal, après déduction du prélèvement de Garantie Individuelle de Ressources,

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 10 avril 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mireille FROMENTIN, Didier PELLEMELE)

FIXE, les taux des quatre taxes directes locales de la façon suivante pour l'exercice 2018

	Taux 2017	Taux 2018	Base d'imposition 2018	Produit prévisionnel 2018
Taxe d'habitation	12,44 %	12,69 %	7 528 000 €	955 303 €
Taxe foncière bâti	7,59 %	7,74 %	4 452 000 €	344 585 €
Taxe foncière non bâti	13,54 %	13,81 %	108 100 €	14 929 €
CFE	14,19 %	14,47 %	238 000 €	34 439 €
Produit attendu de la fiscalité directe locale				1 349 256 €

19 h 35 : Arrivée de Madame Juliette SEGUIN.

b) Cotisations 2018 et subvention au FCF Vendée

Sur proposition de la commission « Finances » en date du 10 avril 2018, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** du versement des cotisations mentionnées sur le tableau ci-dessous, pour l'année 2018

COTISATIONS	MONTANTS
Maison des communes	802,67 €
ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral)	339,00 €
CAUE (Conseil en Architecture et Urbanisme – Environnement de la Vendée)	40,00 €
Association Baie de Bourgneuf (ADBVB)	1 408,00 €
SAGE du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf (Commission locale de l'eau)	931,00 €
ASLO (Association Sud Loire Océan pour la promotion du transport public)	310,08 €
Commune de Challans (transports scolaires)	242,00 €
Villes et Villages Fleuris	175 €
SUBVENTIONS	
FCF Vendée (Fédération des Festival Carnaval et Fêtes de Vendée)	150,00 €

c) Tarifs du marché du Lundi

Vu la délibération en date du 4 juillet 2017 établissant un jour de marché le lundi matin, pour les mois de juillet et août 2017 et fixant le tarif des droits de place pour ce marché,

Sur proposition de la Commission Finances du 10 avril 2018,

Afin d'harmoniser les tarifs entre les marchés du mercredi et du lundi, en été,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **De perpétuer** la présence d'un marché chaque lundi matin, chaque été, pour les mois de juillet et août,
- **De fixer les tarifs** *abonnés* et *non-abonnés* de la manière suivante :
 - Abonnés : **3,80 €** le mètre linéaire par marché
 - Non Abonnés : **5,10 €** le mètre linéaire par marché

Les tarifs concernant les branchements électriques demeurent inchangés (4,50 € le marché).

d) Infractions liées au stationnement : convention avec l'ANTAI

Afin de permettre le recouvrement des infractions liées au stationnement, il est prévu d'en confier le traitement à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI). Cette agence étant chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Dans le cadre d'une convention tripartite entre le Préfet, l'ANTAI et la commune de Barbâtre,

- 1) l'ANTAI s'engage, à titre gracieux, à :
 - Fournir le logiciel nécessaire au traitement automatisé des infractions et ses mises à jour
 - Fournir les demandes d'avis d'information et de relevé d'infraction
 - Fournir la liste des natures d'infraction prises en charge par le Centre National de Traitement (CNT)
 - Traiter les messages d'infraction
 - Editer les avis de contravention
 - Recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants, transmettre ces courriers aux autorités compétentes, archiver les dossiers
- 2) Outre, la transmission de divers documents, le Préfet s'engage plus particulièrement à fournir :
 - les modèles d'avis d'information et de relevé d'infraction
 - au versement d'une subvention (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux de la commune et des informations de connexion au CNT transmise par l'ANTAI

- 3) Les engagements de la commune sont, quant à eux, définis dans la convention. La commune s'engage plus particulièrement à mettre à disposition des agents verbalisateurs et à assurer la formation de ceux-ci.

Le Conseil municipal, suite à cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- **de donner son accord** à la convention tripartite entre la commune de Barbâtre, la Préfecture de la Vendée et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à passer et signer tous documents relatifs à ce dossier.

e) Contrat de bail pour le parc de loisirs du Grand-Cloudy

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail avait été signé entre la commune et Monsieur Emmanuel DE MONTLIBERT, concernant un terrain à usage d'espace de loisirs cadastré ZB 117 au Grand Cloudy Nord de 4 783 m², pour une durée de neuf ans.

Ce bail étant aujourd'hui arrivé à expiration. Il convient de renouveler celui-ci avec Monsieur DE MONTLIBERT. Un nouveau bail, annexé à la présente délibération, sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives, pour un montant de loyer annuel de 4 200 € HT et révisable une fois par an selon les conditions indiquées au contrat. Le nouveau contrat de bail commencera à compter du 1^{er} mars 2017 pour se terminer le dernier jour du mois de décembre 2026.

(19 h 50 : Arrivée de Monsieur Fabrice ROUSSEAU)

Sur proposition de Monsieur le Maire et vu l'avis de la Commission Finances du 10 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial entre la commune de Barbâtre et Monsieur Emmanuel DE MONTLIBERT.

**f) Assurances dommages causés à autrui et dommages aux biens :
reconduction**

Monsieur le Maire informe que les contrats d'assurances dommages causés à autrui et dommages aux biens étant arrivées à expiration depuis le 31 juillet 2015, il est nécessaire de reconduire ces contrats.

A cet effet, deux avenants ont été transmis par la SMACL pour leur reconduction au titre de l'année 2018 (fin des contrats au 31 décembre 2018) pour les montants suivants :

- Avenant n°0001 dommages causés à autrui..... 2 260,85 € HT
- Avenant n°0008 dommages aux biens 7 881,14 € HT

Sur l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 avril 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à la signature d'un avenant n°0001 au contrat d'assurances « Dommages causés à autrui » pour un montant de **2 260,85 € HT**
- **DONNE SON ACCORD** à la signature d'un avenant n°0008 au contrat d'assurances « Dommages aux biens » pour un montant de **7 881,14 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

3) URBANISME

a) Convention avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour la veille foncière dans le cadre du renouvellement urbain en centre-bourg

VU le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°

VU le Programme Pluriannuel d'Interventions 2015-2019 de l'EPF de la Vendée,

VU la délibération du Conseil municipal de Barbâtre en date du 26 septembre 2017 pour le lancement d'une étude de faisabilité pour la revitalisation du centre-bourg,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée en date du 23 février 2018 approuvant la convention de veille foncière entre la commune de Barbâtre et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de renouvellement urbain en centre-bourg, une convention entre l'EPF de la Vendée et la commune de Barbâtre doit intervenir afin de permettre une veille foncière sur un périmètre définie en centre-bourg et d'une surface totale d'environ 27 425 m² (Périmètre d'étude nommé « Les Oyats » en centre-bourg, entre la place du Marché, l'allée Beauséjour, la rue de la Barre Raguideau et la rue du Centre).

Cette convention vise à définir les engagements que prennent la commune de Barbâtre et l'EPF de la Vendée en vue de la réalisation d'un projet de renouvellement urbain mixant programmes d'habitat et/ou d'équipements et/ou de services, situés en cœur de bourg ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF de la Vendée seront revendus à la commune ou à un tiers de son choix. Elle précise également les modalités d'intervention de l'EPF.

A cette fin la commune confie à l'EPF les missions suivantes :

- Définition d'une stratégie foncière au moyen d'une analyse foncière sur le périmètre défini à l'article 2.1 de la présente convention
- Accompagnement de la commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser
- Si la commune ne réalise pas l'opération en régie, l'accompagner dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs
- Conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets par veille foncière pour réaliser des acquisitions ponctuelles par exercice du droit de préemption urbain (après approbation du PLU), voire par voie amiable sur sollicitation des propriétaires ou par prospection de l'EPF de la Vendée sur le secteur pré-opérationnel identifié à l'article 2.2, préalablement à l'engagement opérationnel des projets.

Le but de cette rénovation urbaine devra permettre :

- De densifier l'habitat en favorisant la mixité sociale et générationnelle
- De maintenir une population à l'année, en créant une nouvelle offre de logements dont des logements sociaux
- D'affirmer la mixité fonctionnelle du centre-ville (commerces, équipements publics...)
- De maintenir un cadre de vie de qualité.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de veille foncière entre la commune de Barbâtre et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée relative aux actions foncières visant à réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier

b) *Projet « Cap Vacances » : Décision de présenter le projet devant la Commission des sites*

Le Conseil municipal est informé qu'un permis d'aménager et un permis de construire ont été déposés par le Comité d'établissement Michelin pour l'aménagement de l'ancien village VVF et de la colonie du Mans en résidence « Cap Vacances ».

Les parcelles concernées sont situées au 210, rue de l'Estacade et sont les suivantes : parcelle AR002, AR004, AR 005, AR 007, AR008, AR 080, AR 083, AR 112 et AR 113 (c f plan parcellaire joint).

VU l'article L121-13 du Code de l'Urbanisme, ces demandes d'autorisation doivent passer par la commission CNDPS (Commission Départementale Nature Paysages et Sites) dont la consultation doit être faite à la demande de la commune après avis et délibération du Conseil municipal.

VU l'importance de ce dossier pour la commune de Barbâtre et notamment son impact économique à venir,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE**, au titre de l'article L121-13 du Code de l'urbanisme, le passage, du dossier de demande d'autorisation du permis d'aménager et du permis de construire déposé par le Comité d'établissement Michelin pour la création d'une résidence « Cap Vacances », rue de l'Estacade à Barbâtre auprès de la Commission Départementale Nature Paysages et Sites
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier

4) VOIRIE-RESEAUX :

a) Sécurisation de la RD 38 – Secteur de Maison Rouge

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, depuis plusieurs années existait sur le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Barbâtre un dispositif de sécurisation de la RD 38 entre Maison Rouge et la Pointe de La Fosse, afin de supprimer la quasi-totalité des sorties directes sur cette voie rapide.

Lors de réunions récentes, le département a proposé d'en finir en aménageant le dernier point qui pose problème, à savoir celui de La Berche – Maison Rouge – Cornette qui assurerait à la fois sécurité et désenclavement de la partie Nord de la plaine agricole.

Par courrier du 19 février 2018, le département présente les fermetures envisagées au droit de la rue de Cornette, ainsi que l'accès aux abords du giratoire de la Maison Rouge – Chemin de La Berche.

Ce dispositif n'est pas satisfaisant puisqu'il ne permet pas de désenclaver la partie Nord de la plaine, la voie parallèle en contrebas de la RD 38, comme celle existante à La Tresson. En effet, ce projet nécessite l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la SCEA « La Berche » représentée par Monsieur GUILLERME. Ce dernier n'est pas favorable à cette solution. La création de nouvelles voies d'accès s'avère également difficile, la zone concernée étant classée Natura 2000 et ZNIEFF (Zone Naturelle Intérêt Environnementale Faunistique et Floristique).

Suite aux demandes de la commune pour la sécurisation des lieux, le Conseil départemental suggère, comme dernière solution pour interdire les accès sur la 2x2 voies, d'interdire la circulation aux extrémités des voies communales donnant sur la voie rapide. Ainsi, l'accès au chemin de Cornette se ferait par le giratoire du Gois, le chemin du Cloudy Vieil et la rue des Polders.

Au vu de cette proposition, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Philippe MAURICE),

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'interdiction de la circulation aux extrémités des voies communales ayant accès à la voie rapide et situées sur le secteur de La Berche, Maison Rouge et Cornette
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

b) Vidéoprotection de l'Île de Noirmoutier : Accord du Conseil municipal pour l'installation de ce système sur le territoire communal, plan de financement et demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR)

VU les préconisations de la Brigade de gendarmerie de l'Île de Noirmoutier recommandant l'installation de caméras de vidéoprotection aux entrées et sorties de l'Île de Noirmoutier et ce, afin de permettre l'amélioration de la sécurité publique ;

VU la réunion en date du 13 février 2018 entre les quatre communes de l'île de Noirmoutier et la gendarmerie relative à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'île de Noirmoutier ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de Barbâtre, porte d'entrée de l'île, de prévenir les problèmes d'insécurité (vols, crimes, délits...), notamment par la dissuasion, en protégeant les entrées de l'île par la pose de caméras de vidéoprotection, mais aussi de permettre l'organisation des secours sur l'île et la surveillance de la circulation automobile et piétonne sur le passage du Gois et le pont de Noirmoutier ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier ne dispose pas de cette compétence, il appartient donc à la commune de Barbâtre d'être coordonnatrice d'un groupement regroupant les quatre communes de l'île ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Barbâtre. Le dispositif est composé de deux systèmes de vidéoprotection : l'un situé en bas du Pont de Noirmoutier et l'autre au passage du Gois. Le nombre et le type des matériels nécessaires ont été déterminés par le prestataire en fonction de la configuration des lieux. Le Conseil municipal prend connaissance :

- de l'offre présentée par l'UGAP et du devis correspondant n°35365121 en date du 21 février 2018 pour la fourniture et l'installation du matériel
- du devis n°35344094 de l'UGAP en date du 24 janvier 2018 pour la maintenance du matériel sur 3 ans
- du devis n°D088132-1 de l'entreprise Selfsignal du 1^{er} mars 2018 pour la fourniture de panneaux de signalétique
- du dossier de demande de Fonds Interministériel pour la Délinquance sollicitant une aide de 15 573 euros auprès de la Préfecture de Vendée
- de la convention de participation des communes aux dépenses engagées

Monsieur le Maire préconise en effet que, pour permettre le financement d'un tel dispositif, une demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) soit faite auprès de l'Etat.

Le montant de l'opération pour ce projet est estimé de la manière suivante :

- Offre de vidéo protection (matériel, installation.....)	25 301,00 € HT
- Panneaux de signalisation.....	911,00 € HT
- Maintenance du système (3 ans).....	4 935,00 € HT
TOTAL	31 147,00 € HT

Les communes de l'île conviennent de la répartition suivante, déduction faite des subventions obtenues :

- Commune de Barbâtre :	20% du coût total
- Commune de la Guérinière :	20% du coût total
- Commune de l'Epine :	20% du coût total
- Commune de Noirmoutier-en-l'Île :	40% du coût total

(20 h 45 : Arrivée de Monsieur Eric FOUASSON)

Après avis favorable de la Commission Finances du 10 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 voix POUR, 0 CONTRE et 11 ABSTENTIONS (Mireille FROMENTIN, Didier PELLEMELE, Juliette SEGUIN, Régis PERRIER, Marie-Claude PALVADEAU, Christian GABORIT, Sylvie GUEGUEN, Véronique CADIC, Fabrice ROUSSEAU, Patrick FRIOUX, Eric FOUASSON)

- **DONNE SON ACCORD**, afin d'assurer la sécurité publique, à l'installation d'un système de vidéoprotection aux entrées et sorties de l'Île de Noirmoutier (Passage du Gois et Pont de Noirmoutier)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la Préfecture de Vendée au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière des communes aux dépenses engagées et les pièces afférentes à cette affaire
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

5) NATURE – CULTURE – TEMPS LIBRE

a) Nature – Environnement

- Convention pour le balisage des plages 2018-2023 avec la DIRM-NAMO des Sables-d'Olonne

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention projetée avec la Direction interrégionale de la Mer et qui a pour objet de définir les conditions d'intervention du service chargé localement de la mission de signalisation maritime, pour le balisage des plages de la commune de BARBATRE.

Cette convention doit entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 5 ans.

La commune assurera la fourniture du matériel de balisage au Centre d'exploitation d'intervention de Noirmoutier ci-après :

Bouées à mettre en place :

SITES	Bouées d'entrée de chenaux (diam 800 biconique et sphérique)	Bouées de chenaux (diam 400 cylindriques)	Bouées de chenaux (diam 400 biconiques)
Chenal n°1 (plage du Midi)	2	8	8
Chenal n°2 (camping du Midi)	2	8	8
Chenal n°3 (cale de l'Océan – école de voile)	2	8	8

TOTAL 54 bouées

Le service chargé localement de la mission de signalisation maritime assure la mise en place en début de saison et le relevage en fin de saison de ces installations.

Toute intervention demandée concernant la maintenance sur site des dispositifs de balisage donnera lieu à l'établissement d'un devis spécifique.

La surveillance du balisage des plages est assurée par la commune de BARBATRE.

Le coût des prestations de service de la DIRM NAMO se décompose de la manière suivante :

Mise en place et relevage des bouées par moyen naval : 2 jours de baliseur à 2 000,00 € (2 000 €/jour)

⇒ **Soit un montant à la charge de la commune de 4 000,00 €**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 10 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°2018-5 pour le balisage des plages de BARBATRE avec la DIRM NAMO.

- ONF : Travaux – Plage de Barbâtre

Dans le cadre du programme annuel des travaux d'entretien des équipements d'accueil du public et de la sécurisation pour l'accès de la plage de Barbâtre, une proposition de convention annuelle a été transmise par l'Office National des Forêts (ONF), celle-ci concerne les opérations suivantes :

- Accès plage au front des rues de la plage et des crevettes et chemin des écoliers
Pose et dépose de platelages de franchissement de cordons dunaires..... 1 590 €
- Avenue des Pins 820 ml – rue du Prau et rue de la Frandière 780 ml
Travaux de soins paysagers à la lisière 1 600 €
- Rue des Boucholeurs 280 ml
Travaux de soins paysagers à la lisière960 €
- Raquettes de retournement (entrée de la Forêt) rue de la Pierre Levée, rue de Cholet, Dunes, Crevettes, papine, moulin, océan, rue du Coin de Baisse
Débroussaillage peu intensif sauf rue des Dunes – apport de matériaux et compactage nids de poule rue du Moulin et de la Plage + sous portique Ouest parking océan –
terrassment pelle mécanique rue de la
Plage.....2 260 €
- Parcelle 18 - La Fosse
Entretien des dispositifs clôtures et ganivelles.....570 €

Pour un montant total de travaux de **6 980,00 €**

S'agissant d'une participation financière, le taux de TVA ne s'applique pas à ces travaux.

Sur proposition de la Commission Nature du 6 avril 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à une participation financière accordée à l'ONF d'un montant de **6 980 €** pour les travaux d'entretien des équipements d'accueil du public, au titre de l'année 2018
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

- PPRL : Recours en appel (pour information)

Dans le cadre du dossier cité en objet et de ses délégations, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de poursuivre la procédure judiciaire malgré le jugement défavorable rendu par le Tribunal Administratif de Nantes pour le recours qui avait été déposé à l'encontre du PPRL de l'île de Noirmoutier.

b) Culture : Convention de résidence de création artistique avec la Compagnie « L'Arbre à Vache »

Dans le cadre du projet de création d'un spectacle par la Compagnie *L'Arbre à Vache*, accueillie par la commune de Barbâtre pour une période de 7 jours et pour le temps de résidence, à savoir du 8 au 14 avril 2018, la ville de Barbâtre s'engage à mettre à disposition des équipements et dispositifs divers et, plus particulièrement des lieux de résidence et d'hébergement, qui sont les suivants :

- Salle Océane (avec mise à disposition du matériel technique disponible)
- Parc de la Mairie (avec fourniture de 200 l de terreau)
- Appartement municipal situé au 2, rue des Sapeurs-Pompiers pour l'hébergement de la troupe,

La mise en œuvre de ces dispositions a pour but de permettre la réalisation du spectacle « Goodbye Persil » par la Compagnie *L'Arbre à Vache*.

Les obligations de chacune des parties sont spécifiées dans la convention qui a été élaborée.

L'aide de la commune de Barbâtre à ce projet nécessite un besoin de financement qui est le suivant :

- Apport en production à la compagnie.....	1 000 €
- Frais d'hébergement.....	360 €
- TOTAL	1 360 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en œuvre d'une convention de résidence de création artistique avec la Compagnie *L'Arbre à Vache*, sise à Laruscade (Gironde), du 8 au 14 avril 2018 accompagnée d'une aide financière totale de **1 360 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

6) COMMUNAUTE DE COMMUNES : Modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier pour l'intégration de la compétence « Fibre à l'abonné » (FTTH) et transfert de la compétence « Communications électroniques » (FTTO, montée en débit, FFTH) au SYDEV

Il est rappelé au Conseil municipal qu'au rang des compétences supplémentaires, la communauté de Communes est compétente, au titre des communications électroniques sur l'Ile de Noirmoutier, comme suit :

« Sur le fondement de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est compétente pour :

- la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivées des réseaux d'intérêts départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définies par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des Communications électroniques et des Postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux

- la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision n°2011-0668 en date du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés ;

- le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même ou par d'autres maîtres d'ouvrage. »

Considérant que le Conseil municipal a été informé du lancement de la deuxième phase du déploiement du FTTH (*Fiber to the home* – « fibre jusqu'à l'abonné ») pour 2020/2030, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN2), par le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique, sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ;

Considérant la nécessité d'engager une modification statutaire pour intégrer aux statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier la compétence « FTTH » pour la transférer ensuite au SYDEV

Considérant qu'il est possible de transférer l'ensemble de la compétence « communications électroniques », y compris le volet FTTH, au SYDEV, membre, avec le Département de la Vendée de Vendée Numérique;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier tels qu'annexés au dossier du Conseil municipal, en inscrivant au rang des compétences supplémentaires la compétence « Communications électroniques sur l'Ile de Noirmoutier » de la manière suivante :

« Sur le fondement de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est compétente pour:

- les points d'intérêt général (FTTO – Fiber to the office – « fibre jusqu'au bureau ») la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêts départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;

- la montée en débit : la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;

- la fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses. ».

Il est rappelé que tout transfert de compétence des Communes à la Communauté de Communes est réalisé dans les conditions fixées à l'article L 5211-17 du CGCT qui précise :

« Les communes membres d'un Établissement Public de Coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier; certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopérations Intercommunale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération

Considérant que l'article 7-3 des statuts du SYDEV lui permet, sur le fondement de l'article L1425-1 du CGCT, d'être compétent pour les compétences «FTTO, Montée en débit et FFTH» ;

Considérant que la Communauté de Communes a déjà transféré la compétence «Communications électroniques » au SYDEV, à l'exception de la fibre a l'abonné (FTTH),

Le Conseil municipal est invité à se prononcer :

- sur le transfert de ces compétences et sur le projet de statuts qui les intègre,
- sur le transfert desdites compétences au SYDEV.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1425-1 et L. 5211-17
- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu les statuts du SYDEV, notamment ses articles 7-3 et 1D
- Vu les modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier telles que proposées
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-157-D-ECO en date du 16 novembre 2017
- Vu les délibérations des communes de L'Épine et de La Guérinière portant sur cette question, en date des 27 octobre et 20 décembre 2017
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-024-D-FCT en date du 9 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier pour l'intégration de la compétence « Fibre à l'abonné (FFTH) » et le transfert de la compétence « Communications électronique (FFTO, montée en débit, FFTH) » au SYDEV

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, tels qu'annexé à la présente délibération, en inscrivant au titre des compétences supplémentaires la compétence « Communication électronique sur l'Ile de Noirmoutier » comme suit :

« Sur le fondement de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est compétente pour :

- les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux départementaux sur le territoire communautaire jusqu'aux points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
- la montée en débit : la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;
- la fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)

en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses. »

- **DECIDE**, dans le cadre de l'article L 5211-17 précité. de notifier la présente délibération aux Maires des quatre communes de l'île de Noirmoutier ainsi qu'à la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier
- **DECIDE** de transmettre cette décision au SYDEV
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7) **MOTION contre le permis exclusif de recherches des sables marins au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier**

Le Conseil municipal,

CONFIRMANT :

- Sa motion adoptée le 17 décembre 2014 se prononçant contre les demandes de permis exclusifs de recherches de granulats marins dans le secteur Nord Gascogne
- Sa délibération du 8 avril 2015 s'opposant à l'extraction des granulats au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier
- Sa motion adoptée le 6 juillet 2016 faisant part de ses inquiétudes face aux risques prévisibles sur le littoral de l'île de Noirmoutier et de la Vendée, de ces études et pratiques qui représentent une vraie menace pour le trait de côte, la défense littorale, l'économie de la pêche côtière, la faune, la flore, les frayères à poissons, etc.

CONSIDERANT le permis exclusif de recherche (PER) de granulats marins accordé le 6 novembre 2017 par le Ministre de l'Economie et des Finances, Monsieur Bruno Le Maire, sans concertation avec les professionnels de la mer et les élus du littoral vendéen, au « GIE Granulats Nord Gascogne », sur une superficie de 432 km², dans le golfe de Gascogne ;

CONSIDERANT la réunion du 7 février qui s'est tenue entre Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie et des Finances, Madame Delphine Gény-Stéphann, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre et des élus locaux et qui s'est conclue par la suspension du PER ;

CONSIDERANT que ce PER couvre une zone se situant dans une des plus grandes frayères et notamment celle de sole du Golfe de Gascogne, l'extraction entraînera fatalement la destruction d'une partie conséquente de l'habitat de ces espèces. Outre l'habitat, ce sont aussi des quantités importantes d'œufs et d'alevins qui seront inévitablement décimés entraînant une diminution du stock de poissons ;

CONSIDERANT que la sole est la première espèce en valeur pêchée en Pays de la Loire et que depuis de nombreuses années, les pêcheurs consentent des efforts importants en matière de gestion de pêche, afin d'atteindre le rendement maximum durable (RMD) sur cette espèce ;

CONSIDERANT que les marins des îles d'Yeu et de Noirmoutier n'ont que trop payé des décisions impactant l'existence même de leur métier, comme l'arrêt de la pêche au requin taube fin 2009. Il n'est donc pas concevable que la biomasse de sole puisse être affectée par d'autres activités qui mettraient en péril cette ressource essentielle à notre économie locale et à terme se traduirait inmanquablement par des diminutions de quotas de pêche ;

CONSIDERANT les incertitudes sur les conséquences qui pourraient découler de ce projet sur le milieu marin, la faune et la flore, ainsi que sur le flux sédimentaire marin ;

CONSIDERANT que l'extraction de granulats marins ne représente que 3 % des besoins nationaux et que des solutions alternatives aux granulats marins peuvent être envisagées comme le recyclage des produits issus de la démolition ;

PAR CES MOTIFS, le Conseil municipal de BARBATRE, à l'unanimité, S'OPPOSE :

- **A la reprise de ce permis exclusif de recherche (PER) accordé sans concertation au GIE Granulats Nord Gascogne**
- **A la continuation des extractions de granulats en cours ou en projet, au large des îles d'YEU et de NOIRMOUTIER, sites CAIRNSTRATH A et SN 2, et ASTROLABE.**

8) JURES D'ASSISE : Désignation des personnes appelées à siéger

Il est procédé publiquement à un tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune de Barbâtre, dans le cadre de la procédure de désignation des jurés d'assises. Les personnes désignées sont les suivantes :

- Monsieur Jacques VITIS
- Madame Marie-Josèphe SENECHAL-LERAT
- Madame Colette DESVEAU

Cette liste sera transmise au Tribunal de Grande Instance des Sables-d'Olonne qui procédera, sur la base des listes fournies par les communes, à la désignation finale des jurés d'assise.

9) QUESTIONS ORALES

Séance levée à 22 h 15.

*Le secrétaire de séance,
Patrick FRIOUX*



